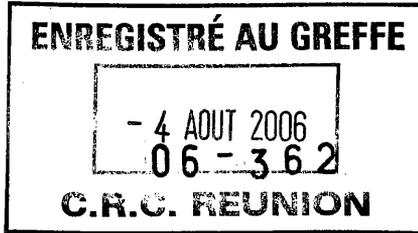


Saint Denis, le 3 août 2006.



**Monsieur le Président**  
**de la Chambre régionale des comptes**  
44, rue Alexis de Villeneuve  
97488 - SAINT DENIS cedex

Réf: JG/2006/ 62 /

Objet: Réponse aux observations définitives de la CRC

Monsieur le Président,

Suite à la réception de la lettre d'observations définitives de la Chambre, il nous semble particulièrement important de marquer dans cette dernière réponse notre volonté de faire évoluer le COSAD encore plus conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Si jusqu'en 2004, la collectivité a attribuée ses subventions au COSAD (suite d'ailleurs à un précédent contrôle de la Chambre) afin que cette association puisse assurer des prestations à ses adhérents conformément à ses statuts, c'est qu'aucun grief sérieux n'a été porté par la collectivité à l'encontre du COSAD. Egalement si des objectifs devaient être assignés au COSAD et qu'un encadrement devait être exercé par la collectivité sur cette association, il revenait à la collectivité de faire le nécessaire en ce sens et il ne saurait être reproché au COSAD d'avoir sollicité, et obtenu, des subventions pour les affecter au service de ses adhérent conformément à la loi associative et à ses propres statuts.

C'est pour cette raison que nous est apparu et nous apparaît incompréhensible le brusque arrêt des subventions qui a placé l'association dans une situation de paralysie dès le début de l'exercice 2005. Arrêt brutal et non accompagné d'une quelconque explication, justification, ou même articulation d'un ou plusieurs griefs, alors que nous ne nous sommes jamais dérobés à un quelconque contrôle exercé par la collectivité. S'il n'y en n'a pas eu, ou pas assez, le COSAD ne peut en être considéré comme responsable.

Cette situation d'affaiblissement du COSAD a favorisé, à bon escient ou non, la création d'une nouvelle structure similaire, l'AARDR aux statuts quasiment identiques à ceux du COSAD, officiellement créée le 9 mai 2006. Par ailleurs l'ensemble des syndicats a déposé une motion visant également à la création d'un nouveau COS !

A ce sujet le COSAD s'interroge sur la justification du principe d'une cotisation, pénalisant pour lui, face à ces nouvelles structures qui n'en réclament aucune ! D'autant qu'il semblerait que la collectivité s'engagerait à favoriser la structure qui lui apporterait les prestations les plus proches de ses attentes (toujours de façon non officielle ni clairement articulée !).

Le débat pourrait s'avérer intéressant pour peu que les associations soient toutes trois logées à la même enseigne. Cela sans préjudice de la question de la régularité juridique d'un principe de non cotisation, donc d'absence de toute ressource propre, pour des associations qui seraient exclusivement financées sur fonds public.

Par ailleurs, nous avons fait de récentes propositions tendant, tout comme pour les cotisations, à moduler les catégories d'adhérents en fonction de leurs revenus.

Toutefois, nous tenons à souligner à nouveau que la volonté des COS des collectivités locales du territoire national consiste essentiellement à stabiliser et à pérenniser au fil des ans les activités qui répondent le mieux aux attentes du personnel desdites collectivités et ce, dans le respect de leurs statuts, et que cela ne peut s'accorder avec la mouvance des stratégies politiques de leur exécutif. Pour nous, ces deux aspects doivent être clairement dissociés sous peine de rompre le principe de spécialité.

---

S'agissant de la qualité des prestations assurées par le COSAD, leur gestion et leur reconduction s'appuient au fil des ans sur une élimination des prestations statistiquement les moins appréciées et sur les propositions des adhérents en assemblée générale. Ce mode de fonctionnement nous paraît répondre parfaitement aux « objectifs quantitatifs et qualitatifs » des adhérents. Les prestations appréciées sont maintenues et chiffrées selon leur impact financier. La subvention étant limitée, les actions les moins attractives sont éliminées.

Par ailleurs, le COSAD a toujours opté pour une offre relativement étendue et diversifiée de prestations avec une participation relativement faible de la part de l'association (entre 15% et 20% en moyenne) sur la base d'un coût négocié. La Chambre a d'ailleurs relevé cette proportion, notamment à propos des prestations voyages.

---

S'agissant des prêts, cette prestation devra être assurée à l'avenir par notre partenaire bancaire.

Quant aux « dons », ayant arrêté l'attribution de prêts, il nous arrive assez rarement de devoir répondre à des cas sociaux extrêmement délicats. Nous avons pris acte qu'il nous faudra intégrer cette prestation aux statuts, ce qui sera fait lors de la prochaine assemblée générale. De plus nous envisageons de limiter fortement le budget affecté à ce type d'intervention.

---

Bien que l'expérience de l'usage d'un responsable, chargé de faire le lien entre les administrateurs et le personnel et d'assurer des responsabilités administratives, ait été assez mal vécu (licenciement pour faute grave du précédent responsable administratif et comptable), nous ne sommes pas opposés à l'idée qu'un nouveau responsable puisse être affecté au COSAD.

Dans cette attente, le dévouement et la disponibilité tant des salariés que des administrateurs bénévoles semblent assurer un « fonctionnement correct » de l'association, en dépit de la gravité des malversations dont le COSAD a pu être victime.

---

S'agissant du faible renouvellement des membres du Comité de gestion on peut noter que jusqu'en 1997, le Comité était composé 4 membres élus par l'assemblée générale, de 4 membres désignés par le Président du Conseil général et de 4 membres désignés par les syndicats.

A partir de 1998 le Comité était composé de 9 administrateurs, tous élus en assemblée générale. Ainsi, le Comité de 1998 ne comptait que 2 membres du précédent Comité sur les 9 nouveaux élus. Celui de 2001, comptait 7 du précédent Comité et celui de 2004, en comptait 6.

Dans les procès-verbaux, il apparaît clairement que ces assemblées sont celles qui comptent le plus de présents et que ce jour, le nombre des postulants est particulièrement important, et les scores obtenus par les candidats relativement proches. De ce fait, nous estimons que la représentativité des administrateurs ainsi que les souhaits des adhérents sont largement assurés par un mode d'élection complètement démocratique et impartial.

---

S'agissant du suivi de l'inventaire du matériel et conformément aux souhaits de la Chambre, nous avons demandé au personnel de procéder au collage d'étiquettes sur tout le matériel et d'en établir une liste exhaustive qui s'appuie sur l'état tenu par le cabinet comptable.

---

S'agissant des graves anomalies dues à l'ancien agent comptables licencié pour faute, celles-ci ont fait l'objet d'une plainte du COSAD auprès du procureur de la République. L'affaire est en cours d'instruction.

Au vu des justificatifs et des pièces litigieuses répertoriées, le préjudice avoisinerait les 15 000 € à ce jour. Les pièces ont été transmises au cabinet comptable pour que ces pertes puissent être répertoriées et apparaître dans les comptes. Leur nombre reste très faible en comparaison de l'importante quantité de prestations traitées sur la période concernée.

Par ailleurs, le désordre qui a été voulu par l'ancien aide comptable pour brouiller le contrôle des versements a pu être arrêté à temps. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de versements qui devaient être répartis par activités, puis par bordereaux d'établissements bancaires n'avaient été répartis que par banques, d'où la confusion qui s'en est suivie.

Pour ce qui nous concerne, il y a toujours eu contrôle de notre part, si l'on excepte les malversations volontaires et indécélables commises par l'agent comptable licencié. De bonne foi nous pensons que le traitement des prestations a toujours été assuré avec sérieux et nous nous sommes toujours basés sur des justificatifs comptables qui nous ont paru jusqu'à ce jour tout à fait probants, d'autant qu'ils n'ont jamais fait l'objet de remarques particulières de la part du cabinet comptable ni du Commissaire aux comptes qui les ont examinés et contrôlés régulièrement et de manière approfondie.

On peut noter que, compte tenu du fait que nous avons appliqué les procédures conseillées par le Commissaire aux comptes, qu'un contrôle comptable était effectué par le cabinet comptable et par le Commissaire aux comptes, que les détournements étaient effectués à posteriori lors des versements par falsification des destinataires, que l'agent fautif était au COSAD depuis plus de 13 ans et qu'il semble que celui-ci se soit transformé en voleur, ces trois dernières années, au contact d'un agent du Département connu pour ses indécâtesses avec la justice et ce, au nez de ses collègues du COSAD, il faut reconnaître que les administrateurs ne peuvent pas être les seuls incriminables.

Le propre de l'escroquerie et/ou de l'abus de confiance n'est-il pas d'être longtemps indécélable et ce, même au sein d'organismes financiers largement connus (et reconnus) et dotés de moyens de contrôle extrêmement importants ?

Toutefois, comme le souligne la Chambre, des leçons doivent en être tirées. Pour cela nous avons décidé et mis en œuvre certaines actions, listées ci-après pour rappel :

- Conformément aux statuts, toute dépense de plus de 609 € devra être actée par le Comité de gestion et s'il y a urgence, par le plus proche Comité suivant l'intervention ;
- De nouvelles procédures de versement ont été mises en œuvre ;
- Contrôle et suivi des travaux de la secrétaire comptable ;
- Limitation de l'encaisse à 300 € maximum ;
- Etablissement de procédures comptables approuvées par le Commissaire aux comptes ;

- Actuellement des étiquettes sont apposées sur tous les matériels du COSAD, en corrélation avec l'inventaire physique tenu par le cabinet comptable ;
- Le contrôle statistique par le président ou le trésorier de certains bordereaux de versement, de factures et souches de reçus d'espèces.

---

S'agissant de l'actuelle tenue de la comptabilité, nous confirmons qu'à ce jour les comptes de 2005 ont été clôturés et ceux de janvier 2006 saisis.

De plus il a été demandé à la secrétaire comptable d'établir un plan de trésorerie au mois/le mois concernant 2006, que nous suivons au plus près. D'autant que la collectivité ne nous a encore rien attribué à ce jour.

---

Concernant certains achats par des administrateurs, sans bons de commande, il convient de préciser que deux types d'activités sont sujets à un mode de règlement direct :

- 1) Les matches de football corporatif, en raison de la nécessité de régler sur place les arbitres désignés par la ligue à cet effet. Cependant, nous avons précisé aux responsables des équipes de football qu'il sera nécessaire de procéder autrement pour ce qui concerne l'achat des sandwiches et bouteilles d'eau lors des rencontres.
- 2) Les Arbres de Noël qui sont sujet à achats impondérables, sur site, lors de la préparation des salles (décorations, repas des bénévoles, petites fournitures, ...).

Il est certain qu'à l'exception des responsables des équipes de football, auxquels nous avons demandé de limiter ce mode de fonctionnement au seul règlement des arbitres. L'incidence de ces dépenses reste minime, comme l'a mentionné la Chambre.

---

S'agissant des administrateurs, nous confirmons que nous ne sommes que des bénévoles qui ne pouvons nous appuyer que sur un personnel compétent et dévoué. Bien que certains aient donné et donnent encore satisfaction, d'autres (considérer les deux licenciements) l'ont moins fait. Cependant nous les avons formés, en dépit d'un manque de disponibilité, aux besoins de l'association et des adhérents, défini ce que nous attendions d'eux pour la meilleure marche du COSAD et leur avons affecté des logiciels performants.

Nous ne sommes pas démeritants, car tout cela il a fallu le penser, l'étudier et en suivre l'évolution. Il n'est pas aisé d'assurer un suivi hyper précis et permanent d'un personnel que l'on ne visite que peu de fois : une demi-journée par semaine pour le président, le trésorier et la secrétaire et une fois par mois pour le reste des administrateurs, lors des Comités de gestion. D'autant qu'il est impossible, sauf à générer des heures supplémentaires qui ne feraient que grever les charges de fonctionnement, de demander aux salariés du COSAD de rencontrer leurs administrateurs en dehors des heures légales de travail.

---

Personnellement, et au nom du Comité de gestion, je tiens à remercier la Chambre pour son écoute et ses observations, nonobstant des opinions qui peuvent logiquement différer de part et d'autre.

Pour le Comité de gestion, le Président  
**Jack GRONDIN**

